



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet de la consultation

Étude préalable à la prise de compétence :

- Eau potable**
- Eaux Pluviales**
- Assainissement collectif**
- Gemapi**

Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP)

Marché n° 2018-1

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Picardie des Châteaux
6, place Charles de Gaulle
02320 PINON

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Remise des plis

Le 3 août 2018 avant 12h

Sommaire

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Procédure de passation.....	4
1.3 Décomposition du marché	4
1.4 Tranches optionnelles	5
1.5 Variantes, prestations supplémentaires	5
1.6 Durée du marché, délai d'exécution	5
1.7 Prolongation du délai d'exécution	5
1.8 Réserve associée à la notification d'attribution	5
1.9 Délai de validité des offres	5
1.10 Nomenclature.....	5
1.11 Confidentialité et mesures de sécurité	6
Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
2.1 Pièces générales	6
2.2 Pièces particulières.....	6
Article 3 : CONTENU DU PRIX, REGLEMENT DES COMPTES, REPARTITION ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
3.1 Prix.....	6
3.1.1 Modalité d'établissement et contenu des prix	6
3.1.2 Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
3.1.3 Application de la TVA	7
3.1.4 Variation des prix.....	7
3.2 Modalités de règlement	7
3.2.1 Acomptes, paiements partiels définitifs.....	7
3.2.2 Présentation des demandes de paiement	7
3.2.3 Modalités de paiement et modalités essentielles de financement	7
Article 4 : PENALITES	8
4.1 Dispositions générales relatives aux pénalités.....	8
4.2 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations.....	8
Article 5 : RETENUE DE GARANTIE, AVANCE	8
Article 6 : CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS	9
Article 6-1 : Contrôle des prestations.....	9
Article 6-2 : Admission, ajournement, réfaction, rejet.....	9

Article 7 : RESILIATION DU MARCHE.....	9
Article 8 : DIFFERENDS ET LITIGES	9
Article 9 : ASSURANCES	9
Article 10 : DEROGATIONS AU CCAG-PI	10

Préambule :

L'offre présentée par le candidat doit respecter toutes les dispositions du CCAG – Prestations Intellectuelles.

Le présent CCAP vient uniquement compléter ou déroger aux dispositions du dit CCAG-PI.

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**1.1 Objet de la consultation**

L'étude a pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise des compétences « Eau » par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux : Eau potable, Eaux pluviales, Assainissement collectif et GEMAPI,

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause les modalités du transfert des compétences.

1.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du présent marché revêt le caractère de prestations intellectuelles.

1.3 Décomposition du marché

Le présent marché est alloti.

Le lot 1 « Eaux pluviales, Eau potable, Assainissement Collectif » présente une offre de base et une variante. Chacune de ces offres est décomposée en tranche ferme et tranche optionnelle.

- Offre de base : Eaux pluviales et Eau potable
 - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii
 - Tranche optionnelle : Accompagnement
- Variante : Offre de base + Assainissement Collectif
 - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii
 - Tranche optionnelle : Accompagnement

Le lot 2 est dédié à la compétence GEMAPI. Il n'est composé que d'une tranche ferme.

1.4 Tranches optionnelles

Les décideurs se positionneront sur l'opportunité d'affermir la tranche optionnelle de l'offre retenue, à l'issue de la présentation du rapport final de synthèse de la tranche ferme.
L'exécution de la prestation sera notifiée par un ordre de service.

1.5 Variantes, prestations supplémentaires

La variante décrite dans le CCTP est attendue pour le lot 1.
Le Bureau d'étude pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.
Dans son offre, en partie optionnelle, le bureau d'études précisera également le prix d'une réunion supplémentaire.

1.6 Durée du marché, délai d'exécution

La mission démarrera à l'émission d'un ordre de service de démarrage pour une durée totale de 9 à 30 mois, selon que la tranche optionnelle est affranchie ou non.
L'ordre de service pourra intervenir jusqu'à 6 mois après la notification de l'attribution.

Les phases 2 et 3 seront déclenchées par un ordre de service, à l'issue de la réalisation de la précédente.
Les phases devront respecter les délais contractuels précisés dans le mémoire technique de l'entreprise retenue.

1.7 Prolongation du délai d'exécution

Les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

1.8 Réserve associée à la notification d'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera sous réserve d'un accord de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'accompagnement financier de cette étude à hauteur de 80%.

Sans financement participatif suffisant, la collectivité se réserve le droit de résilier la procédure. Le prestataire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

1.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai doit permettre aux décideurs de recevoir la notification d'octroi d'aide de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

1.10 Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 79311000 « services d'études ».

1.11 Confidentialité et mesures de sécurité

Les dispositions de l'article 5 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché.

L'offre doit être conforme au cadre réglementaire, les pièces susmentionnées ont un caractère contractuel bien qu'elles ne soient pas jointes matériellement au dossier. Les candidats sont donc présumés bien les connaître.

2.2 Pièces particulières

- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe,
- l'offre technique et financière (décomposition du prix global et forfaitaire) de l'entreprise.

Article 3 : CONTENU DU PRIX, REGLEMENT DES COMPTES, REPARTITION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Prix

3.1.1 Modalité d'établissement et contenu des prix

Le marché est à prix forfaitaire. Les prix sont fermes et hors TVA.

Les dispositions de l'article 10 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché. Les prix des prestations tiennent compte de l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations objet du présent marché.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2018.

3.1.2 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires de la décomposition du prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

3.1.3 Application de la TVA

Tous les montants figurant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) sont exprimés hors TVA sauf stipulations contraires. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur pour ce type de prestation lors de l'établissement de la facture par le titulaire du marché.

3.1.4 Variation des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

3.2 Modalités de règlement

3.2.1 Acomptes, paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions fixées à l'article 11 du CCAG-PI. Une facture sera établie par phase.

3.2.2 Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI.

Les demandes de paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce et des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation,
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

En cas de cotraitance et de sous-traitance, les dispositions de l'article 12 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Chaque candidat est réputé avoir établi son prix forfaitaire sur une connaissance totale et effective de la prestation à réaliser. Le paiement interviendra sur présentation des justificatifs d'exécution des phases de la mission objet du présent marché.

3.2.3 Modalités de paiement et modalités essentielles de financement

Le règlement des sommes dues au titulaire intervient conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le règlement des factures correspondant au marché s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures par la personne publique.

Le dépassement de ce délai entraîne l'application d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Il sera fait application pour le calcul de ces intérêts du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 4 : PENALITES

4.1 Dispositions générales relatives aux pénalités

Le non-respect par le titulaire des contraintes contractuelles concernant l'exécution des prestations à sa charge, entraîne une réduction de sa rémunération en proportion de la réduction effective des prestations fournies.

4.2 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, la pénalité suivante sera appliquée au titulaire, sans mise en demeure préalable :

Pour non-respect dans le délai d'exécution : 50,00 € HT par jour de retard.

La pénalité encourue sera déduite du plus proche règlement à effectuer au titulaire. Le titulaire a un délai de 15 jours pour formuler ses observations.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € HT pour l'ensemble du marché.

Article 5 : RETENUE DE GARANTIE, AVANCE

Aucune retenue de garantie ne s'applique dans le cadre du présent marché.

Une avance pourra être accordée au titulaire du présent marché dans les conditions fixées par l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment si le montant initial du présent marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000,00 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. L'avance sera calculée dans les conditions définies par l'article 110 du décret précité.

Le versement de l'avance, lorsqu'elle est due, est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande garantissant son remboursement total.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pour les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice, l'avance doit être versée à son bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter du commencement d'exécution des prestations.

Le remboursement de l'avance sera établi conformément aux dispositions de l'article 111 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 6 : CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 6-1 : Contrôle des prestations

Les dispositions de l'article 26 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Article 6-2 : Admission, ajournement, réfaction, rejet

Les dispositions de l'article 27 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Article 7 : RESILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-PI s'appliquent au présent marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

Les dispositions de l'article 20 du CCAG-PI relatives à l'arrêt de l'exécution des prestations s'appliquent au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogation aux dispositions de l'article 33 du CCAG PI, si cette résiliation à l'initiative du pouvoir adjudicateur intervient avant le premier ordre de service, le titulaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions de l'article 37 du CCAG PI s'appliquent au présent marché.

Article 9 : ASSURANCES

Les titulaires du marché doivent se conformer aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI en matière d'assurances.

Le titulaire devra justifier qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché, notamment en matière d'assurances.

Article 10 : DEROGATIONS AU CCAG-PI

L'article 4-2 du CCAP déroge à l'article 14.1 et 14.3 du CCAG-PI.

L'article 8 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG-PI

Lu et approuvé

A _____, le

(Signature & Cachet)